

Cahier d'attribution des équivalences pour des acquis scolaires obtenus au Canada,
à l'extérieur du Québec
Document 2009 - Sanction des études



© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2010

ISBN 978-2-550-58967-9 (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010

Présentation

Le *Cahier d'attribution des équivalences pour des acquis scolaires obtenus au Canada, à l'extérieur du Québec* constitue un complément aux renseignements contenus dans le *Guide uniformisé de gestion de la sanction des études : de la formation générale et de la formation professionnelle*, plus particulièrement à la section intitulée *Acquis scolaires obtenus au Canada, à l'extérieur du Québec*.

Les principes qui s'y trouvent, relativement à la reconnaissance et au traitement des cours admis en équivalence, s'appliquent à l'analyse des documents officiels délivrés par les établissements publics d'enseignement secondaire des provinces et des territoires du Canada. Les élèves qui présentent des documents délivrés par des établissements privés du secondaire ne reçoivent pas d'équivalences. Ces élèves doivent réussir les épreuves des programmes en vigueur au Québec, selon les exigences définies en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires.

Le *Cahier d'attribution des équivalences pour des acquis scolaires obtenus au Canada, à l'extérieur du Québec* contient :

- Partie 1 : Règles générales pour l'ensemble des provinces et des territoires;
- Partie 2 : Règles particulières pour chaque province ou territoire.

Cet ouvrage est distribué aux responsables de la sanction des études des secteurs de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. Il est accessible sur le site du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'adresse suivante : <http://www.mels.gouv.qc.ca/sanction/EQUIVALENCES2001/MenuEquiv.htm>.

Espérant que cet outil d'analyse et de gestion des dossiers scolaires vous sera utile, nous vous invitons à nous faire part, par écrit, de toutes les suggestions susceptibles d'en clarifier et d'en enrichir le contenu.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur de la sanction des études,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Guy Hamel', with a stylized flourish at the end.

Jean-Guy Hamel

675, boul. René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 6C8
Téléphone : 418 643-1761
Télécopieur : 418 644-6909

Table des matières

PARTIE 1 RÈGLES GÉNÉRALES POUR L'ENSEMBLE DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

Chapitre 1 Formation générale : Traitement des unités admises en équivalence

1.1	Exigences de sanction au Québec	7
1.2	Documents recevables aux fins d'attribution d'équivalences	7
1.3	Attribution d'équivalences en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires	7
1.4	Attribution des unités pour chacun des cours	7
1.5	Valeur de l'unité	8
1.6	Disciplines	8
1.7	Unités pour les cours de langue d'enseignement et de langue seconde	8
1.8	Unités pour les autres disciplines	9
1.9	Unités reconnues pour le GEDTS	9
1.10	Unités non-reconnues	9
1.11	Admission aux études collégiales	9

Chapitre 2 Formation professionnelle : Traitement des préalables à l'admission

2.1	Principe de base	12
2.2	Documents recevables	12
2.3	Préalables à l'admission dans un programme de formation professionnelle	12

Chapitre 3 Fiches d'enregistrement des équivalences pour des acquis obtenus à l'extérieur du Québec

Formation générale	15
Formation professionnelle	16

PARTIE 2 RÈGLES PARTICULIÈRES POUR CHAQUE PROVINCE OU TERRITOIRE

Chapitre 1 Alberta, Nunavut et Territoires du Nord-Ouest

1.1	Classes comparables au Québec	20
1.2	Diplôme et relevés de notes	20
1.3	Traitement des équivalences en formation générale	20
1.4	Préalables à la formation professionnelle	23
1.5	Personnes-ressources à contacter	24

Chapitre 2 Colombie-Britannique et Yukon

2.1	Classes comparables au Québec.....	26
2.2	Diplôme et relevés de notes	26
2.3	Traitement des équivalences en formation générale.....	26
2.4	Préalables à la formation professionnelle.....	29
2.5	Personne-ressource à contacter.....	30

Chapitre 3 Île-du-Prince-Édouard

3.1	Classes comparables au Québec.....	32
3.2	Diplôme et relevés de notes	32
3.3	Traitement des équivalences en formation générale.....	32
3.4	Préalables à la formation professionnelle.....	35
3.5	Personnes-ressources à contacter	36

Chapitre 4 Manitoba

4.1	Classes comparables au Québec.....	38
4.2	Diplôme et relevés de notes	38
4.3	Traitement des équivalences en formation générale.....	38
4.4	Préalables à la formation professionnelle.....	42
4.5	Personnes-ressources à contacter	42

Chapitre 5F Nouveau-Brunswick- secteur francophone

5.1	Classes comparables au Québec.....	44
5.2	Diplôme et relevés de notes	44
5.3	Traitement des équivalences en formation générale.....	44
5.4	Préalables à la formation professionnelle.....	50
5.5	Personne-ressource à contacter.....	51

Chapitre 5A Nouveau-Brunswick – secteur anglophone

5.1	Classes comparables au Québec.....	53
5.2	Diplôme et relevés de notes	53
5.3	Traitement des équivalences en formation générale.....	53
5.4	Préalables à la formation professionnelle.....	56
5.5	Personne-ressource à contacter.....	56

Chapitre 6 Nouvelle-Écosse

6.1	Classes comparables au Québec.....	58
6.2	Diplôme et relevés de notes	58
6.3	Traitement des équivalences en formation générale.....	58
6.4	Préalables à la formation professionnelle.....	62
6.5	Personnes-ressources à contacter	63

Chapitre 7 Ontario

7.1	Classes comparables au Québec.....	65
7.2	Diplôme et relevés de notes	65
7.3	Traitement des équivalences en formation générale.....	65
7.4	Préalables à la formation professionnelle.....	71
7.5	Personne-ressource à contacter.....	71

Chapitre 8 Saskatchewan

8.1	Classes comparables au Québec.....	73
8.2	Diplôme et relevés de notes	73
8.3	Traitement des équivalences en formation générale.....	73
8.4	Préalables à la formation professionnelle.....	78
8.5	Personne-ressource à contacter.....	78

Chapitre 9 Terre-Neuve et Labrador

9.1	Classes comparables au Québec.....	80
9.2	Diplôme et relevés de notes	80
9.3	Traitement des équivalences en formation générale.....	81
9.4	Préalables à la formation professionnelle.....	85
9.5	Personne-ressource à contacter.....	85

Partie 1

RÈGLES GÉNÉRALES POUR L'ENSEMBLE DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

Chapitre 1

FORMATION GÉNÉRALE : TRAITEMENT DES UNITÉS ADMISES EN ÉQUIVALENCE

1 Formation générale : Traitement des unités admises en équivalence

1.1 EXIGENCES DE SANCTION AU QUÉBEC

Les unités admises en équivalence sont attribuées au regard des exigences de sanction qui s'appliquent aux élèves du Québec, en déterminant les classes d'apprentissage comparables de la 4^e et de la 5^e année du secondaire et en comptabilisant les unités requises en vue de l'obtention d'un diplôme d'études secondaires (DES).

1.2 DOCUMENTS RECEVABLES AUX FINS D'ATTRIBUTION D'ÉQUIVALENCES

Les documents recevables aux fins d'attribution d'équivalences sont ceux qui sont délivrés par la province d'origine, une commission scolaire, un conseil scolaire, une école ou un établissement reconnu par la province ou par le territoire. Ce sont des documents originaux ou des copies certifiées conformes. **Ils sont signés et présentent les résultats détaillés.**

Les unités sont attribuées à partir du relevé de notes ou du bulletin et non à partir du seul diplôme de fin d'études secondaires.

Aucune équivalence d'unités n'est accordée à une candidate ou un candidat détenant un diplôme de fin d'études secondaires dans sa province ou territoire.

1.3 ATTRIBUTION D'ÉQUIVALENCES EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

Les unités sont versées au dossier de l'élève dans le seul but de lui permettre d'obtenir un diplôme d'études secondaires au Québec.

Toutefois, aucun diplôme d'études secondaires ne peut être obtenu uniquement par voie d'équivalences. L'élève doit obtenir les unités d'au moins un cours de la 5^e secondaire dispensé par un centre d'éducation des adultes au Québec. (Voir *Guide uniformisé de gestion de la sanction des études : de la formation générale et de la formation professionnelle*).

1.4 ATTRIBUTION DES UNITÉS POUR CHACUN DES COURS

La désignation des cours pour lesquels des unités sont admises en équivalence se fait à partir de la codification propre à chaque province ou à chaque territoire. Il faut donc se référer à la partie 2, « Règles particulières pour chaque province ou territoire », pour connaître, selon le cas, la matière, l'année, la classe, la voie et le nombre d'unités de chacun des cours.

Les unités sont attribuées en fonction de la classe et du degré de difficulté (régulier ou avancé) correspondant dans la province ou dans le territoire d'origine.

L'attribution des unités ne résulte pas d'une comparaison entre le contenu des matières données dans une province ou dans un territoire et les objectifs ou les compétences des programmes reconnus au Québec.

1.5 VALEUR DE L'UNITÉ

Une unité est accordée pour chaque bloc de 25 heures d'apprentissage reconnues dans la province ou dans le territoire d'origine.

1.6 DISCIPLINES

Les unités sont attribuées dans les disciplines suivantes :

- langue d'enseignement (FRA ou ENG);
- langue seconde (ANG ou FRE);
- autres disciplines (EHQ ou OST).

1.7 UNITÉS POUR LE SCOURS DE LANGUE D'ENSEIGNEMENT ET DE LANGUE SECONDE

- 1.7.1** Le nombre d'unités admises en équivalence pour la langue d'enseignement et la langue seconde est limité aux 18 unités nécessaires à l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES) au Québec, soit 12 unités en langue d'enseignement et 6 unités en langue seconde.

L'élève qui désire accumuler des unités supplémentaires en langue d'enseignement ou en langue seconde pour atteindre les 36 unités permises au Québec doit réussir les épreuves des cours dispensés dans un centre d'éducation des adultes au Québec (*Voir Guide uniformisé de gestion de la sanction des études : de la formation générale et de la formation professionnelle*, à la section Limitation d'unités en langue.).

- 1.7.2** En **langue d'enseignement** (FRA ou ENG), les unités sont accordées pour les cours de la formation générale, tout comme au Québec. Les cours considérés comme des matières à option, tels que le français commercial, le français média, la poésie, etc., ne sont pas reconnus.

Il faut noter que les cours de français suivis dans un programme d'immersion ne sont pas considérés dans l'ensemble des langues d'enseignement. Ils demeurent des cours de langue seconde.

En langue d'enseignement (FRA ou ENG), pour la réussite d'un cours accordant 6 unités de 5^e secondaire au Québec, on attribue par déduction 6 unités de 4^e secondaire sans toutefois dépasser le maximum de 12 unités en langue d'enseignement.

- 1.7.3** En **langue seconde**, un maximum de 6 unités est admis en équivalence dans la discipline FRE ou ANG, selon le secteur linguistique. S'il y a lieu, une deuxième langue d'enseignement (FRA ou ENG) permet de répondre à cette exigence en langue seconde.

- 1.7.4** Pour 1 unité obtenue dans une province ou dans un territoire canadien, le Québec admet en équivalence 4 unités ou plus, il faut porter ce nombre à 6 afin de satisfaire aux exigences de la sanction des études en langue d'enseignement et en langue seconde.

1.8 UNITÉS POUR LES AUTRES DISCIPLINES

Les cours réussis dans les autres disciplines de formation générale entraînent l'attribution d'équivalences dans les matières à option pour un maximum de 36 unités, dont au moins 18 unités de 5^e secondaire.

Les cours réussis sont désignés par les sigles EHQ (études hors Québec) ou OST (Out of Province Studies).

1.9 UNITÉS RECONNUES POUR LE GEDTS

L'élève qui présente un document en provenance d'une autre province attestant la réussite des tests de reconnaissance des acquis extrascolaires du GEDTS accompagné du *GED official Report* obtient en équivalence 36 unités de la 5^e secondaire EHQ/OST 5-36.

1.10 UNITÉS NON RECONNUES

Aucune équivalence n'est attribuée pour :

- des unités relatives à la maturité qu'accordent certaines provinces ou certains territoires en raison de l'âge ou de l'expérience de travail de la personne;
- des unités relatives à l'éducation, attribuées pour des cours réussis à un ordre d'enseignement supérieur, comme dans un établissement d'enseignement collégial ou une université;
- des unités déjà admises en équivalence par la province ou le territoire d'origine. Il faut se référer au document qui a permis d'attribuer les unités la première fois pour reconnaître une équivalence au Québec, les critères n'étant pas les mêmes d'une province à l'autre;
- des unités relatives à l'apprentissage, accordées en raison d'une licence ou d'une carte de qualification dans un métier.

1.11 ADMISSION AUX ÉTUDES COLLÉGIALES

Pour être admis aux études collégiales au Québec, l'élève qui possède un diplôme de fin d'études secondaires délivré par sa province ou par son territoire d'origine doit présenter son diplôme au registrariat de l'établissement collégial qu'elle ou il désire fréquenter. Il revient au service d'accueil de l'établissement de déterminer si l'élève répond aux

conditions générales ou particulières d'admission aux programmes d'enseignement offerts.

Chapitre 2

FORMATION PROFESSIONNELLE : TRAITEMENT DES PRÉALABLES À L'ADMISSION

2. Formation professionnelle : Traitement des préalables à l'admission

2.1 PRINCIPES DE BASE

Les conditions d'admission à un programme de formation professionnelle, telles qu'elles sont définies dans l'*Instruction annuelle*, s'appliquent à l'analyse des documents délivrés par les établissements scolaires publics des autres provinces et des territoires du Canada. Les cours de formation générale déjà réussis et sanctionnés en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique constituent, selon le cas, les préalables de la 3^e, de la 4^e ou de la 5^e année du secondaire nécessaires à l'admission en formation professionnelle.

2.2 DOCUMENTS RECEVABLES

Les documents recevables pour établir les préalables à l'admission en formation professionnelle sont les suivants :

- le diplôme de fin d'études secondaires accompagné d'un relevé de notes délivré par la province ou par le territoire;

ou

- le relevé de notes, le bulletin scolaire ou tout autre document présentant des résultats;

ou

- les cours jugés équivalents aux préalables spécifiques associés à la réussite du test de développement général (TDG) au Québec;

ou

- le *General Education Diploma* (GED).

2.3 PRÉALABLES À L'ADMISSION DANS UN PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Afin d'évaluer si la personne possède la classe équivalente ou supérieur exigée comme préalable au programme de formation professionnelle visé, ces unités sont, dans les provinces ou territoires, de la 9^e année (3^e secondaire), de la 10^e année (4^e secondaire) et de la 11^e et 12^e années (5^e secondaire).

Chapitre 3

FICHES D'ENREGISTREMENT DES ÉQUIVALENCES POUR DES ACQUIS OBTENUS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

3 Fiches d'enregistrement des équivalences pour des acquis obtenus à l'extérieur du Québec

Deux fiches d'enregistrement des unités admises en équivalence sont proposées aux responsables de la sanction des études, sans que soit exclus toute autre fiche ou tout autre formulaire produit par une commission scolaire pour son propre usage. Chacune de ces fiches permet de nommer l'élève et d'indiquer la nature et l'origine des documents reçus et traités.

En formation générale, la fiche *Traitement des unités admises en équivalence* permet d'enregistrer les unités de la 4^e et de la 5^e secondaire accordées pour les cours de langue d'enseignement (FRA ou ENG) ou de langue seconde (ANG ou FRE) et pour les autres disciplines (EHQ ou OST) recevables en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires.

En formation professionnelle, la fiche *Traitement des préalables à l'admission* permet de déterminer les acquis de formation répondant aux conditions d'admission à l'un ou l'autre des programmes. Il peut s'agir de la langue d'enseignement, de la langue seconde ou de la mathématique, des préalables spécifiques reliés au test de développement général ou de tout autre document reconnu dans son ensemble.

Attribuer des équivalences d'unités en formation générale

Le responsable de la sanction qui autorise l'attribution d'équivalences d'unités hors Québec doit :

- remplir la fiche d'enregistrement prévue à cette fin (celle-ci sera conservée dans le dossier de l'élève);
- transmettre les équivalences par télétransmission et ce, en début de formation dans le centre d'éducation des adultes.

Attribuer des équivalences d'unités en formation professionnelle

Le responsable de la sanction qui détient une preuve au dossier démontrant que la candidate ou le candidat satisfait les préalables nécessaires à son admission dans le programme de formation professionnel, doit :

- remplir la fiche d'enregistrement prévue à cette fin (celle-ci sera conservée dans le dossier de l'élève);
- identifier dans la déclaration de l'élève en formation professionnelle la valeur correspondante aux acquis reconnus de la formation générale.

Des copies des documents doivent être conservées dans le dossier de l'élève.

Acquis scolaires obtenus au Canada, à l'extérieur du Québec – **Fiche d'enregistrement**

FORMATION GÉNÉRALE – TRAITEMENT DES UNITÉS ADMISES EN ÉQUIVALENCE

Nom de l'élève : _____	
Prénom : _____	Date de naissance : ____ / ____ / ____
Documents reçus : _____ _____	
Province ou territoire d'origine : _____	

Unités admises en équivalence	4 ^e sec.	5 ^e sec.
Français, langue d'enseignement FRA		
Anglais, langue d'enseignement ENG		
Anglais, langue seconde ANG		
Français, langue seconde FRE		
Autres disciplines EHQ / OST		

_____ _____ Responsable de la sanction des études Date
--

Transmission des résultats	Centre de formation : _____ Responsable : _____ Date : _____
-------------------------------	--

La fiche d'enregistrement et les documents ayant servi à l'attribution des unités sont conservés dans le dossier de l'élève durant un an.

Acquis scolaires obtenus au Canada, à l'extérieur du Québec – **Fiche d'enregistrement**
FORMATION PROFESSIONNELLE – TRAITEMENT DES PRÉALABLES À L'ADMISSION

Nom de l'élève : _____	
Prénom : _____	Date de naissance : ____ / ____ / ____
Documents reçus : _____ _____	
Province ou territoire d'origine : _____	

Titre et numéro du programme : _____ _____	Préalables		
	3 ^e sec.	4 ^e sec.	5 ^e sec.
1. Français ou anglais, langue d'enseignement			
Français ou anglais, langue seconde			
Mathématique			
2. Document reconnu dans son ensemble : _____			
3. Matières liées au test de développement général (TDG) : _____ _____			
Conclusion 1. L'élève répond totalement ____ ou partiellement ____ aux conditions d'admission. 2. L'élève n'y répond pas pour la raison suivante : _____ 3. Les équivalences ont été traitées en formation générale : Oui _____ Non _____			

Centre de formation : _____	
Responsable de la sanction des études	Date

La fiche d'enregistrement et les documents ayant servi à l'attribution des unités sont conservés dans le dossier de l'élève durant un an.

Partie 2

RÈGLES PARTICULIÈRES POUR CHAQUE PROVINCE OU TERRITOIRE

QUÉBEC	M	1 ^{er} cycle 1 2 3 4 5 6 1 2	Primaire 2 ^e cycle 3 4 5	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	Cégep 1
ALBERTA, NUNAVUT et TERRITOIRES DU NORD-OUEST	K	1 2 3 4 5 6 7 8 9	Primaire		1 ^{er} cycle	2 ^e cycle 10 11 12	
COLOMBIE-BRITANNIQUE et YUKON	K	1 2 3 4 5 6 7 8 9	Primaire	Moyen	1 ^{er} cycle 10	2 ^e cycle 11 12	
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD		1 2 3 4 5 6 7 8 9	Primaire		Intermédiaire	2 ^e cycle 10 11 12	
MANITOBA	M	1 2 3 4 5 6 7 8 1 2 3	Primaire	Intermédiaire		Secondaire	4
NOUVEAU-BRUNSWICK	K	1 2 3 4 5 6 7 8 9	Primary/Elementary	Middle		High School(Secondary) 10 11 12	
	M	1 2 3 4 5 6 7 8 9	Primaire (Secteur francophone)			Secondaire 10 11 12	
NOUVELLE-ÉCOSSE	K	1 2 3 4 5 6 7 8 9	Élémentaire		1 ^{er} cycle	2 ^e cycle 10 11 12	
ONTARIO	K	1 2 3 4 5 6 7 8 9	Élémentaire		Intermédiaire	Secondaire 10 11 12	Supérieur
SASKATCHEWAN	K	1 2 3 4 5 6 7 8 9	Élémentaire	Intermédiaire		Secondaire 10 11 12	
TERRE-NEUVE et LABRADOR	K	1 2 3 4 5 6 7 8 9	Primary	Elementary	Intermediate	Senior High Level I II III	

Chapitre 1

ALBERTA, NUNAVUT ET TERRITOIRES DU NORD-OUEST

1 Alberta, Nunavut et Territoires du Nord-Ouest

1.1 CLASSES COMPARABLES AU QUÉBEC

ALBERTA ET TERRITOIRES	QUÉBEC
12 ^e année (<i>Grade 12</i>)	
11 ^e année (<i>Grade 11</i>)	5 ^e secondaire (terminale)
10 ^e année (<i>Grade 10</i>)	4 ^e secondaire (préterminale)
9 ^e année (<i>Grade 9</i>)	3 ^e secondaire

1.2 DIPLÔME ET RELEVÉS DE NOTES

1.2.1 Le diplôme et les relevés de notes des cours suivis en 10^e, 11^e et 12^e année sont délivrés par le ministère de l'Éducation.

Un relevé des apprentissages est délivré par l'école pour la 9^e année (secondaire 1^{er} cycle).

1.2.2 Les titres possibles sont :

- *Diplôme d'études secondaires de l'Alberta*
- *Certificat de réussite d'études secondaires*
- *Diplôme d'équivalence d'études secondaires de l'Alberta*

1.3 TRAITEMENT DES ÉQUIVALENCES EN FORMATION GÉNÉRALE

1.3.1 VALEUR DE L'UNITÉ

En général, 1 unité équivaut à 25 heures d'apprentissage. Les cours donnent droit à 1, 3, 4, 5, 6 ou 10 unités.

Une pour les cours d'études professionnelles et technologiques, 6 pour les cours de 10^e année menant au Green Certificate et 10 pour la composante professionnelle des cours de Connaissances et employabilité en 11^e et 12^e année.

Au Québec, 1 unité est accordée pour chaque unité indiquée sur le relevé de notes pour les cours de classe préterminale (10^e année) ou terminale (11^e et 12^e année).

NOTE : En langue d'enseignement et en langue seconde seulement, un cours pour lequel 4 ou 5 unités ont été accordées sera majoré à 6 unités afin de satisfaire aux exigences de la sanction des études.

1.3.2 N OTE DE PASSAGE

La note de passage est indiquée sur 100 (50 sur 100) ou par une lettre.

L'indicateur est le suivant, la dernière cote correspondant à un échec :

- A : 80 à 100 sur 100;
- B : 65 à 79 sur 100;
- C : 50 à 64 sur 100;
- F : 0 à 49 sur 100.

1.3.3 T RAITEMENT DES UNITÉS EN LANGUE D'ENSEIGNEMENT ET EN LANGUE SECONDE

En langue d'enseignement, un maximum de 12 unités est attribué, dont au moins 6 doivent être de 5^e secondaire.

Voici des tableaux présentant les codes les plus fréquemment utilisés et le nombre d'unités admises en équivalence.

ENGLISH		
Titres		Unités
English (12 ^e année)	30-1 ou 30-2	5
English	20-1 ou 20-2	5
English	10-1 ou 10-2	5

FRANÇAIS LANGUE PREMIÈRE		
Titres		Unités
Français	30 ou 30-2	5
Français	20 ou 20-2	5
Français	10 ou 10-2	5

En langue seconde, un maximum de 6 unités est attribué. **Les cours de langue d'enseignement** (ENG et FRA) sont reconnus comme des cours de langue seconde.

Voici des tableaux présentant les codes les plus fréquemment utilisés et le nombre d'unités admises en équivalence.

FRENCH SECOND LANGUAGE		
Titres		Unités
French	30 31A, 31B, 31C, 30-9Y	5
French	20, 20 -9Y	5
		Équivalences
		FRE5-06
		FRE5-06

ENGLISH AS A SECOND LANGUAGE (ESL)		
Titres		Unités
English	30 ou 30-2	5
English	20 ou 20-2	5
ESL	10 - Level 1	0
ESL	10 – Levels 2-4	5
ESL	10 – Level 5	0
		Équivalences
		ANG5-06
		ANG5-06
		ANG4-06
		ANG4-06
		ANG4-06

1.3.4 A AUTRES DISCIPLINES

PRÉTERMINALE (10^e année)

Au Québec, 1 unité de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST est accordée pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours à option, et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités.

TERMINALE (11^e et 12^e année)

Au Québec, 1 unité de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST est accordée pour chaque unité de la 11^e et de la 12^e année obtenue dans un cours à option, et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités. Les unités excédentaires peuvent être attribuées en classe préterminale, si nécessaire.

1.3.5 C MODIFICATION

Les cours des 10^e, 11^e, et 12^e années sont désignés comme suit :

English Language Arts – 10-1, 10-2, 20-1, 20-2, 30-1 et 30-2.

Français langue première – 10-1, 10-2, 20, 20-2, 30 et 30-2.

English as a Second Language – 5 niveaux offerts uniquement en 10^e année.

Français langue seconde – 10, 13, 10-9Y, 20, 20-9Y, 30, 31A, 31B, 31C, et 30-9Y.

Études sociales – 10, 13, 20, 23, 30 et 33.

Mathématiques :

Pures : 10, 10B, 20, 20B, et 30.

Appliquées : 10, 10B, 20, 20B et 30.

Mathématiques : 14, 24

Mathématiques 31

Sciences

10^e année : Sciences 10 et Sciences 14.

11^e année : Biologie 20, Chimie 20, Physique 20, Sciences 20 et Sciences 24.

12^e année : Biologie 30, Chimie 30, Physique 30 et Sciences 30.

Notes :

- Parfois, une lettre désigne une séquence ou un module à l'intérieur d'un cours. Exemple : *French 31c* signifie Français avancé, 3^e module, 12^e année. Cependant, pour les mathématiques, cette lettre représente un cours de mathématiques moins théorique et plus pratique.
- Parfois, un chiffre désigne une séquence ou un module à l'intérieur d'un cours. Exemple : *Français 10-2* signifie un niveau de français moins exigeant.

1.4 PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les préalables de 3^e et de 4^e secondaire répondant aux conditions d'admission à la formation professionnelle sont traités selon les règles générales décrites aux pages 11 et 12 du présent document.

1.5 PERSONNES-RESSOURCES À CONTACTER

M^{me} Merla Bolender
Directrice
Curriculum Branch
Ministère de l'Éducation de l'Alberta
8^e étage, Édifice 44 Capital Boulevard
10044 – 108^e Rue N.O.
Edmonton (Alberta) T5J 5E6

Téléphone : 780-422-2856
Télécopieur : 780-422 3745

M. Paul Lamoureux
Directeur par intérim
Direction de l'éducation française
Ministère de l'Éducation de l'Alberta
9^e étage, Édifice 44 Capital Boulevard
10044 – 108^e Rue N.O.
Edmonton (Alberta) T5J 5E6

Téléphone : 780-427-2940
Télécopieur : 780-422-1947

Note :

Les sites Web suivants vous permettront de consulter les programmes d'études secondaires pour la province d'Alberta. Ils contiennent le contenu détaillé que vous demandez.

http://www.education.gov.ab.ca/k_12/curriculum/bySubject/

<http://www.education.gov.ab.ca/French/>

Chapitre 2

COLOMBIE-BRITANNIQUE ET YUKON

2 Colombie-Britannique et Yukon

2.1 CLASSES COMPARABLES AU QUÉBEC

COLOMBIE-BRITANNIQUE ET YUKON	QUÉBEC
12 ^e année (<i>Grade 12</i>) 11 ^e année (<i>Grade 11</i>)	5 ^e secondaire (terminale)
10 ^e année (<i>Grade 10</i>)	4 ^e secondaire (préterminale)
9 ^e année (<i>Grade 9</i>)	3 ^e secondaire

2.2 DIPLÔME ET RELEVÉS DE NOTES

2.2.1 Le diplôme et les relevés de notes des 10^e, 11^e et 12^e années sont délivrés par le ministère de l'Éducation.

L'élève obtient, de la part de la dernière école fréquentée, un relevé global de ses acquis scolaires, de la maternelle à la 12^e année (*Permament Record Card*).

2.2.2 Le titre du diplôme est *British Columbia Certificate of Graduation (Dogwood Diploma)*.

2.3 TRAITEMENT DES ÉQUIVALENCES EN FORMATION GÉNÉRALE

2.3.1 V ALEUR DE L'UNITÉ

Avant l'année scolaire 1995-1996, les cours donnent droit à 1 unité, celle-ci équivalant à 100 heures d'apprentissage.

Au Québec, 4 unités sont accordées pour chaque unité de classe préterminale (10^e année) ou terminale (11^e et 12^e année).

À partir de l'année scolaire 1995-1996, 1 unité équivaut à une trentaine d'heures d'apprentissage et les cours donnent droit à 1, 2, 3 ou 4 unités.

Au Québec, 1 unité est accordée pour chaque unité de classe préterminale (10^e année) ou terminale (11^e et 12^e année).

NOTE : En langue d'enseignement et en langue seconde seulement, un cours pour lequel 4 unités ont été accordées sera majoré à 6 unités afin de satisfaire les exigences de la sanction des études.

2.3.2 NOTE DE PASSAGE

La note de passage est indiquée sur 100 (50 sur 100) ou en lettres (A, B, C⁺, C ou C⁻). La lettre F est utilisée pour signifier un échec; la lettre W (*Withdrawal*), un abandon.

On trouve également les signes suivants :

- I : (In progress or Incomplete) pour un ou une élève qui a besoin de temps supplémentaire pour atteindre les objectifs du programme;
- SG : (*Standing Granted*) pour un ou une élève qui a atteint un rendement satisfaisant de performance, même s'il lui est impossible de terminer le cours;
- TS : (*Transfer Standing*) pour un cours admis en équivalence; et
- AEG : (*Aegrotat Standing*) pour un ou une élève de 10^e, 11^e et 12^e année qui n'a pu passer l'épreuve unique pour cause de maladie ou une autre raison approuvée par le Ministère. La note de l'école est indiquée sur le relevé de notes.

NOTE : Au Québec, aucune unité n'est admise en équivalence pour les signes I et TS.

2.3.3 TRAITEMENT DES UNITÉS EN LANGUE D'ENSEIGNEMENT ET EN LANGUE SECONDE

En langue d'enseignement, un maximum de 12 unités est attribué, dont au moins 6 doivent être de 5^e secondaire.

Voici des tableaux présentant les codes les plus fréquemment utilisés et le nombre d'unités admises en équivalence.

ENGLISH			
Titres	Unités		Équivalences
	Avant 1995	À partir de 1995	
English 12	1	4	ENG5-06
Communications 12	1	4	ENG5-06
Technical and Professional Communications 12	1	4	ENG5-06
English 11	1	4	ENG5-06
Communication 11	1	4	ENG5-06
English 10	1	4	ENG4-06

Au Québec, 1 unité de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST est accordée pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours à option **à partir de l'année scolaire 1995-1996**, et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités.

TERMINALE (11^e et 12^e année)

Au Québec, 4 unités de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité des 11^e et 12^e années obtenue dans un cours à option **avant l'année scolaire 1995-1996**, et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités.

Au Québec, 1 unité de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST est accordée pour chaque unité des 11^e et 12^e années obtenue dans un cours à option **à partir de l'année scolaire 1995-1996**, et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités.

NOTE : Au Québec, des unités peuvent être accordées en équivalence dans la discipline EHQ ou OST pour les cours portant sur des habiletés pratiques (*Applied Skills : Business Education, Home Economics, Technology Education, Physical Education, Career and Personal Planning*).

2.3.5 C MODIFICATION

Les cours de la 10^e année sont désignés par un titre suivi du nombre 10.
Les cours de la 11^e année sont désignés par un titre suivi du nombre 11.
Les cours de la 12^e année sont désignés par un titre suivi du nombre 12.

2.4 PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les préalables de 3^e et de 4^e secondaire répondant aux conditions d'admission à la formation professionnelle sont traités selon les règles générales décrites aux pages 11 et 12 du présent document.

2.5 PERS ONNE-RESSOURCE À CONTACTER

M^{me} Britta Gundersen-Bryden
Directrice
Assessment Branch
Ministère de l'Éducation
620, rue Superior, 3^e étage
Case Postale 9143, succursale Prov. Gov.
Victoria (Colombie-Britannique) V8W 9H1

Téléphone : (250) 356-7690
Télécopieur : (250) 387-1470
Courriel : britta.gundersenbryden@gov.bc.ca

Chapitre 3

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

3 Île-du-Prince-Édouard

3.1 CLASSES COMPARABLES AU QUÉBEC

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	QUÉBEC
12 ^e année (<i>Grade 12</i>) 11 ^e année (<i>Grade 11</i>)	5 ^e secondaire (terminale)
10 ^e année (<i>Grade 10</i>)	4 ^e secondaire (préterminale)
9 ^e année (<i>Grade 9</i>)	3 ^e secondaire

3.2 DIPLÔME ET RELEVÉS DE NOTES

3.2.1 Le **diplôme** est délivré par le ministère de l'Éducation.
Les relevés de notes sont délivrés par l'école.

3.2.2 Les **titres** possibles sont :

- *Graduation Diploma*
- *Diplôme de 12^e année*
- *High School Graduation Certificate*

3.3 TRAITEMENT DES ÉQUIVALENCES EN FORMATION GÉNÉRALE

3.3.1 V ALEUR DE L'UNITÉ

En général, 1 unité équivaut à 110 heures d'apprentissage.

Au Québec, 4 unités (pour 110 heures d'apprentissage ou moins) ou 5 unités (pour 111 heures d'apprentissage ou plus) sont accordées pour chaque unité indiquée sur le relevé de notes pour les cours de classe préterminale (10^e année) ou terminale (11^e et 12^e année).

NOTE : **En langue d'enseignement et en langue seconde seulement,** un cours pour lequel 4 unités ont été accordées à l'Île-du-Prince-Édouard, sera majoré à 6 unités afin de satisfaire aux exigences de la sanction des études.

3.3.2 N OTE DE PASSAGE

La note de passage est indiquée sur 100 (50 sur 100).

3.3.3 T RAITEMENT DES UNITÉS EN LANGUE D'ENSEIGNEMENT ET EN LANGUE SECONDE

En langue d'enseignement, un maximum de 12 unités est attribué, dont au moins 6 doivent être de 5^e secondaire.

Voici des tableaux présentant les codes les plus fréquemment utilisés et le nombre d'unités admises en équivalence.

ENGLISH		
Titres	Unités	Equivalences
English (Grade 12) ENG621A, ENG631A	1	ENG 5-06
English ENG521A, ENG531A	1	ENG 5-06
English ENG421A, ENG431A	1	ENG 4-06

FRANÇAIS		
Titres	Unités	Équivalences
Français FRA621M, FRA631M	1	FRA 5-06
Français FRA521M, FRA531M	1	FRA 5-06
Français FRA421M, FRA431M	1	FRA 4-06

En langue seconde, un maximum de 6 unités est attribué. **Les cours de langue d'enseignement** (ENG et FRA) sont reconnus comme des cours de langue seconde.

Voici un tableau présentant les codes les plus fréquemment utilisés et le nombre d'unités admises en équivalence.

ANGLAIS		
Titres	Unités	Équivalences
Anglais ANG621M	1	ANG 5-06
Anglais ANG521M	1	ANG 5-06
Anglais ANG421M	1	ANG 4-06

FRENCH		
Titres	Unités	Equivalences
French FRE621A	1	FRE 5-06
French FRE521A	1	FRE 5-06
French FRE421A	1	FRE 4-06

3.3.4 A AUTRES DISCIPLINES

PRÉTERMINALE (10^e année)

Au Québec, 4 unités de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours à option, et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités.

TERMINALE (11^e et 12^e année)

Au Québec, 4 unités de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 11^e et de la 12^e année obtenue dans un cours à option, et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités. Les unités excédentaires peuvent être attribuées en classe préterminale, si nécessaire.

NOTE : Certains cours n'appartiennent pas à une classe particulière (10^e, 11^e ou 12^e année). Dans ces cas, les unités sont accordées en 4^e secondaire jusqu'à concurrence de 18. Les unités excédentaires sont attribuées en 5^e secondaire. (Voir « Codification », position 4, chiffres 7, 8 et 9)

3.3.5 C CODIFICATION

La codification est alphanumérique. Le code précède le titre du cours.
Chaque code comporte 6 positions.

1	2	3	4			5	6
---	---	---	---	--	--	---	---

Titre

Positions 1, 2 et 3

1	2	3	4			5	6
---	---	---	---	--	--	---	---

Titre

Ces positions sont occupées par des lettres indiquant la matière.

Position 4

1	2	3		4	5		6
---	---	---	--	---	---	--	---

Titre

Cette position indique l'année d'études.

Le chiffre	4	indique	la 10 ^e année
	5		la 11 ^e année
	6		la 12 ^e année
	7		la 10 ^e ou la 11 ^e année
	8		la 11 ^e ou la 12 ^e année
	9		la 10 ^e , la 11 ^e ou la 12 ^e année

Position 5

1	2	3	4	5	6
---	---	---	---	---	---

Titre

Cette position indique la classification du cours.

Le chiffre	0	indique	un cours ordinaire ouvert à tous.
	1		un cours intensif (université).
	2		un cours académique
	3		un cours général allégé (non reconnu au Québec).
	4		un cours professionnel.
	5		un cours pratique (non reconnu au Québec).
	6		un cours modifié (non reconnu au Québec).

Position 6

1	2	3	4	5	6
---	---	---	---	---	---

Titre

Cette position indique le nombre d'unités.

La valeur	0,5	indique	une demi-unité.
	1		une unité.
	2		deux unités.
	3		trois unités.

Selon la classification actuellement en vigueur, une lettre est ajoutée, indiquant le programme d'études auquel appartient le cours.

Les lettres	A à E	indiquent	l'anglais, langue d'enseignement;
	F à J		l'immersion française;
	M à Q		le français, langue d'enseignement;
	W à Z		les programmes locaux.

3.4 PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les préalables de 3^e et de 4^e secondaire répondant aux conditions d'admission à la formation professionnelle sont traités selon les règles générales décrites aux pages 11 et 12 du présent document.

3.5 PERSONNES-RESSOURCES À CONTACTER

M. Clayton Coe
Division des programmes en anglais
Ministère de l'Éducation
C. P. 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8

Téléphone : (902) 368-6070
Télécopieur : (902) 368-4622

M^{me} Imelda Arsenault
Directrice
Division des programmes en français
Ministère de l'Éducation
C. P. 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8

Téléphone : (902) 368-4680

Chapitre 4

MANITOBA

4 Manitoba

4.1 CLASSES COMPARABLES AU QUÉBEC

MANITOBA		QUÉBEC
12 ^e année 11 ^e année	(avant 2006-2007 – Secondaire 4 (avant 2006-2007 – Secondaire 3)	5 ^e secondaire (terminale)
10 ^e année	(avant 2006-2007 – Secondaire 2)	4 ^e secondaire (préterminale)
9 ^e année	(avant 2006-2007 – Secondaire 1)	3 ^e secondaire

4.2 DIPLÔME ET RELEVÉS DE NOTES

4.2.1 Le diplôme et les relevés de notes officiels sont émis par le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse.

4.2.2 Le titre du diplôme est *Diplôme d'études secondaires*.

Depuis 1995-1996, le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba a conçu 4 programmes scolaires différents, chacun conduisant à l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires :

- programme de français;
- programme d'anglais;
- programme d'immersion française;
- programme technologique au secondaire (offert en anglais, en français et en immersion française).

Note

Pour obtenir un diplôme en 2007–2008, le minimum de crédits exigés est de 28.

Pour obtenir un diplôme en 2008–2009, le minimum de crédits exigés est de 29.

Pour obtenir un diplôme en 2009–2010, le minimum de crédits exigés est de 30.

Cette augmentation est le résultat de l'ajout récent d'un crédit pour des cours obligatoires en éducation physique et éducation à la santé, tant en 11^e qu'en 12^e année.

De plus, un programme a été mis en place pour la personne de 19 ans qui a quitté l'école avant la fin des cours pour lesquels elle était inscrite. Ce programme conduit à l'obtention du *Diplôme d'études secondaires pour étudiants adultes*.

4.3 TRAITEMENT DES ÉQUIVALENCES EN FORMATION GÉNÉRALE

4.3.1 V ALEUR DE L'UNITÉ

En général, 1 unité équivaut à 110 heures d'apprentissage et les cours donnent droit à une demie, 1 ou 2 unités.

Au Québec, 4 unités sont accordées pour chaque unité indiquée sur le relevé de notes pour les cours de classe préterminale (10^e année ou 2^e secondaire) ou terminale (11^e et 12^e année ou 3^e et 4^e secondaire).

4.3.2 N NOTE DE PASSAGE

La note de passage est déterminée par l'école et le conseil scolaire. Il faut alors s'assurer que l'unité a été obtenue avant d'admettre des unités en équivalence.

Les résultats obtenus sont indiqués sur 100, en lettres ou sous forme de bulletin descriptif. Pour certains cours (exemple : éducation physique et éducation à la santé des 11^e et 12^e années), les élèves recevront un résultat de cours désigné *complété* ou *non-complété*.

4.3.3 T TRAITEMENT DES UNITÉS EN LANGUE D'ENSEIGNEMENT ET EN LANGUE SECONDE

En langue d'enseignement, un maximum de 12 unités est attribué, dont au moins 6 doivent être de 5^e secondaire.

Voici des tableaux présentant les codes les plus fréquemment utilisés et le nombre d'unités admises en équivalence.

ENGLISH / ANGLAIS		
Titres	Unités	Equivalences
English 40S, 40E, 40M	1	ENG 5-06
English 30S, 30E, 30M	1	ENG 5-06
English 20F, 20E, 20M	1	ENG 4-06

FRANÇAIS		
Titres	Unités	Équivalences
Français 40S, 40M	1	FRA 5-06
Français 30S, 30M	1	FRA 5-06
Français 20F, 20M	1	FRA- -06

En langue seconde, un maximum de 6 unités est attribué. **Les cours de langue d'enseignement** (ENG et FRA) sont reconnus comme des cours de langue seconde.

Voici un tableau présentant les codes les plus fréquemment utilisés et le nombre d'unités admises en équivalence.

FRENCH		
Titres	Unités	Equivalences
French 40S, 40M	1	FRE 5-06
French 30S, 30M	1	FRE 5-06

4.3.4 A AUTRES DISCIPLINES

PRÉTERMINALE (10^e année ou 2^e secondaire)

Au Québec, 4 unités de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 10^e année (2^e secondaire) obtenue dans un cours à option, et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités.

TERMINALE (11^e et 12^e année ou 3^e et 4^e secondaire)

Au Québec, 4 unités de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 11^e et de la 12^e année (3^e et 4^e secondaire) obtenue dans un cours à option, et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités. Les unités excédentaires peuvent être attribuées en classe préterminale, si nécessaire.

Le site Web suivant donne plus de renseignements sur les critères d'obtention du diplôme d'études secondaires du Manitoba :

<<http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/diplo-secondaire.html>>.

4.3.5 C ODIFICATION

Cette codification est alphanumérique et comporte 3 positions. Le code alphanumérique suit le titre du cours.

Titre		1	2	3
-------	--	---	---	---

La position 1

Titre		1	2	3
-------	--	---	---	---

Cette position indique l'année du cours.

Le chiffre	2	indique le cours de	10 ^e année (2 ^e secondaire)
	3		11 ^e année (3 ^e secondaire)
	4		12 ^e année (4 ^e secondaire)

Position 2

Titre		1	2	3
-------	--	---	---	---

Cette position indique la provenance du cours

Le chiffre	0	indique	un cours d'une unité élaboré par le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba.
	1		un cours élaboré par l'école ou par la division scolaire et enregistré auprès du ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba.
	2		un cours élaboré par un établissement d'enseignement de l'extérieur du Manitoba ou par un établissement postsecondaire (université manitobaine ou d'une autre province ou d'un autre pays).
	5		un cours d'une demi-unité élaboré par le ministère de l'Éducation et de la Jeunesse du Manitoba.

Position 3

Titre		1	2	3
-------	--	---	---	---

Cette position indique la nature de l'expérience éducationnelle ou le degré de difficulté du cours.

La lettre	C	un cours provenant d'un collège communautaire.
	E	English as an Additional Language (un cours d'anglais langue seconde).
	F	un cours fondamental
	G	un cours général.
	I	un cours individualisé (non reconnu au Québec).
	S	un cours spécialisé.
	M	un cours modifié (non reconnu au Québec).
	U	un cours provenant d'une université.

4.4 PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les préalables de 3^e et de 4^e secondaire répondant aux conditions d'admission à la formation professionnelle sont traités selon les règles générales décrites aux pages 11 et 12 du présent document.

4.5 PERSONNES-RESSOURCES À CONTACTER

Programme en français et d'immersion française :

M. Gilbert Michaud
Responsable des projets spéciaux
Division du Bureau de l'éducation française
Ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la jeunesse du Manitoba
1181, avenue Portage, bureau 509
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3

Téléphone : 204 945-6927
Télécopieur : 204 945-1625
Site Web : <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/index.html>

Programme anglais :

M. Tom Prins
Division des programmes scolaires
Ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la jeunesse du Manitoba
1577, avenue Dublin, bureau 78
Winnipeg (Manitoba) R3E 3J5

Téléphone : 204 945-7974
Télécopieur : 204 948-2344
Site Web : <http://www.edu.gov.mb.ca/k12/cur/index.html>

Chapitre 5F

NOUVEAU-BRUNSWICK

(SECTEUR FRANCOPHONE)

5F Nouveau-Brunswick Secteur Francophone

5.1 CLASSES COMPARABLES AU QUÉBEC

NOUVEAU-BRUNSWICK	QUÉBEC
12 ^e année (<i>Grade 12</i>)	
11 ^e année (<i>Grade 11</i>)	5 ^e secondaire (terminale)
10 ^e année (<i>Grade 10</i>)	4 ^e secondaire (préterminale)
9 ^e année (<i>Grade 9</i>)	3 ^e secondaire

5.2 DIPLÔME ET RELEVÉS DE NOTES

5.2.1 Le **diplôme** est délivré par le ministère de l'Éducation.

Les relevés de notes sont délivrés par l'école.

5.2.2 Le **titre** est :

- *Diplôme provincial de fin d'études secondaires.*

De plus, un programme a été mis en place pour la personne de 19 ans qui a quitté l'école depuis au moins un an. Ce programme conduit à l'obtention du *Diplôme d'études secondaires pour adultes*.

5.3 TRAITEMENT DES ÉQUIVALENCES EN FORMATION GÉNÉRALE

5.3.1 V ALEUR DE L'UNITÉ

En général, les cours donnent droit à 1 unité, celle-ci équivalant à 93,5 heures d'apprentissage ou à 2 unités, celles-ci équivalant à 187 heures.

Au Québec, 4 unités sont accordées pour chaque unité indiquée sur le relevé de notes pour les cours de classe préterminale (10^e année) ou terminale (11^e et 12^e année).

NOTE : **En langue d'enseignement et en langue seconde seulement**, un cours pour lequel 4 unités ont été accordées au Nouveau-Brunswick sera majoré à 6 unités afin de satisfaire aux exigences de la sanction des études.

5.3.2 N OTE DE PASSAGE

La note de passage est de 55 sur 100. Toutefois, avant d'admettre des unités en équivalence, il importe de vérifier si l'unité a été obtenue.

5.3.3 T RAIEMENT DES UNITÉS EN LANGUE D'ENSEIGNEMENT ET EN LANGUE SECONDE

En langue d'enseignement, un maximum de 12 unités est attribué, dont au moins 6 doivent être de 5^e secondaire.

Voici des tableaux présentant les codes les plus fréquemment utilisés et le nombre d'unités admises en équivalence.

FRANÇAIS			
Titres		Unités	Équivalences
Français IV ou 12 ^e année	120, 121, 122, 1041E, 1041, 1042, 10411, 10412, 3071, 3081, 307, 308	1	FRA.5-06
Français III ou 11 ^e année	110, 111, 112, 1031E, 1031, 1032, 10311, 10312, 10321, 10322, 3051, 3061, 305, 306	1	FRA.5-06
Français II et I ou 10 ^e année	100, 101, 102, 10211, 10212, 10221, 10222, 1011, 1012, 1021, 1022	1	FRA-. 4-06

En langue seconde, un maximum de 6 unités est attribué. **Les cours de langue d'enseignement** (ENG et FRA) sont reconnus comme des cours de langue seconde.

Voici un tableau présentant les codes les plus fréquemment utilisés et le nombre d'unités admises en équivalence.

ANGLAIS			
Titres		Unités	Équivalences
Anglais II – III ou 11 ^e -12 ^e année	110, 111, 112, 116, 120, 121, 122, 126, 2021, 2022, 2031, 2032, 21311, 22311, 21411, 22411	1	ANG.5-06
Anglais I ou 10 ^e année	100, 101, 102, 106, 107, 2011E, 2011, 2012, 21111, 22111 21211, 22211	1	ANG 4-06

5.3.4 AUTRES DISCIPLINES

PRÉTERMINALE (10^e année)

Au Québec, 4 unités de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours à option, et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités.

TERMINALE (11^e et 12^e année)

Au Québec, 4 unités de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 11^e et de la 12^e année obtenue dans un cours à option, et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités. Les unités excédentaires peuvent être attribuées en classe préterminale, si nécessaire.

5.3.5 C CODIFICATION

Trois codifications peuvent être utilisées.

Ancienne codification pour le secteur francophone

Cette codification est numérique et comporte 3 positions. Le code numérique suit le titre du cours.

<u>Titre</u>	1	2	3
--------------	---	---	---

Positions 1 et 2

<u>Titre</u>	1	2	3
--------------	---	---	---

Ces positions indiquent l'année du cours.

- 10 indique la 10^e année.
- 11 indique la 11^e année.
- 12 indique la 12^e année.

Position 3

<u>Titre</u>	1	2	3
--------------	---	---	---

Cette position indique la voie du cours.

- Le chiffre
- 1 indique la voie intensive, préparatoire à l'enseignement collégial.
 - 2 la voie ordinaire, préparatoire à l'enseignement collégial.
 - 3 la voie générale, préparatoire à la formation professionnelle.
 - 4 la voie pratique (non reconnue au Québec).

Codification à 4 positions (secteur francophone)

Cette codification est numérique et le code suit le titre du cours.

Titre

1	2	3	4	
---	---	---	---	--

Position 1

Titre

1	2	3	4	
---	---	---	---	--

Cette position indique la discipline.

Le chiffre	1	signifie	Français
	2		Anglais
	3		Mathématique
	4		Science humaines
	5		Sciences
	6		Technologie
	7		Sciences familiales et éducation physique
	8		Matières commerciales
	9		Arts

Position 2

Titre

1	2	3	4	
---	---	---	---	--

Cette position indique la matière.

Le chiffre 0 signifie qu'il n'y a qu'une matière dans la discipline.
Ex. : Français ou Anglais

Les chiffres 1 à 9 signifient qu'il existe plusieurs matières dans la discipline.
Ex. : En sciences, le chiffre 1 indique la physique, 2 la chimie, 3 la biologie, etc.

Position 3

Titre

1	2	3	4	
---	---	---	---	--

Cette position indique la séquence du cours : 1, 2, 3, etc.

Position 4

Titre

1	2	3	4	
---	---	---	---	--

Cette position indique la voie du cours.

Le chiffre	1	indique	la voie enrichie.
	2		la voie régulière.
	3		la voie modifiée.
	4		la voie pratique (non reconnue au Québec).

Les chiffres 5, 6, 7 et 8 sont réservés à l'éducation des adultes.

Il arrive également que le code soit suivi d'un « E » pour indiquer la voie enrichie ou d'un « R » pour indiquer la voie régulière.

**Codification à 5 positions
(utilisée actuellement)**

Cette codification est numérique.

1	2	3	4		5
---	---	---	---	--	---

Positions 1 et 2

1	2	3	4		5
---	---	---	---	--	---

Ces positions indiquent la discipline ou la matière

Le code	10	signifie	Français.
Les codes	21 à 24	signifient	Anglais, espagnol et allemand.
Le code	30	signifie	Mathématique.
Les codes	40 à 45	signifient	Sciences humaines.
	50 à 54		Sciences.
	60 à 69		Technologie et arts industriels.
	70 à 79		Formation personnelle et sociale, sciences familiales et éducation physique.
	80 à 88		Informatique, entrepreneuriat, comptabilité, droit, éducation coopérative et initiation au travail.
	91 à 94		Arts visuels et musique et art dramatique.

Position 3

1	2	3	4		5
---	---	---	---	--	---

Cette position indique l'année du cours.

Si les deux premières positions sont 0 et 0, les chiffres 1 à 8 indiquent les années du primaire.

Si les deux premières positions sont différentes de 0, on est en présence de cours du secondaire et :

le chiffre	1	indique	la 9 ^e année.
	2		la 10 ^e année.
	3		la 11 ^e année.
	4		la 12 ^e année.

Position 4

1	2		3	4	5
---	---	--	---	---	---

Cette position indique le semestre.

Le chiffre	1	indique	le 1 ^{er} semestre.
	2		le 2 ^e semestre.

Position 5

1	2		3	4	5
---	---	--	---	---	---

Si cette position est différente de 0, elle indique le degré de difficulté du cours.

Le chiffre	1	indique	le niveau régulier.
	2		le niveau modifié.
	3		le niveau pratique (non reconnu au Québec).

Programme de récupération scolaire du Nouveau-Brunswick

Les cours du programme de récupération scolaire au secondaire sont équivalents à ceux d'une 12^e année et offrent l'occasion d'obtenir un diplôme d'études secondaires pour adultes.

MATIÈRES AU PROGRAMME

Pour obtenir le DESPA, il faut avoir réussi sept cours obligatoires et trois cours au choix.

Note : Les codes entre parenthèses sont ceux du ministère de l'Éducation du Nouveau Brunswick.

FRANÇAIS LANGUE MATERNELLE (2 cours)

Français de 11^e année (10331 **ou** 10332)

et Français de 12^e année (10411 **ou** 10412)

MATHÉMATIQUES (1 cours)

Mathématique de 11^e année (30311 **ou** 30312)

SCIENCES HUMAINES (1 cours)

Histoire du Canada (42311 **ou** 42312)

SCIENCES (1 cours)

Sciences de la nature de 10^e année (50211 **ou** 50212)

ou Physique I (51311**ou** 51312) (EQ)

INFORMATIQUE (1 cours)

SAAL 1349

ANGLAIS LANGUE SECONDE (1 cours)

Anglais de 10^e année (21211 **ou** 22211)

TROIS COURS AU CHOIX

1 cours de Sciences pures :

Physique I (51311 **ou** 51312) **ou** Physique II (51411) **ou** Physique III (51421)

ou Chimie I (52311 **ou** 52312) **ou** Chimie II (52411)

ou Biologie humaine (53411 **ou** 53421)

ou Sciences de la nature de 11^e année (50312)

ou Sciences de l'environnement (54411)

ou Astronomie (55411)

ET 2 cours au choix de 10^e, 11^e **et / **ou** 12^e année**

5.4 PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les préalables de 3^e et de 4^e secondaire qui répondent aux conditions d'admission à la formation professionnelle sont traités selon les règles générales décrites aux pages 11 et 12 du présent document.

5.5 PERS ONNE-RESSOURCE À CONTACTER

Programme en français :

M^{me} Patricia Bonneau
Agente pédagogique provinciale
Direction des services pédagogiques
Ministère de l'Éducation
Case postale 6000
Frédéricton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Téléphone : (506) 453-2750

Télécopieur : (506) 457-7835

Chapitre 5A

NOUVEAU-BRUNSWICK

(SECTEUR ANGLOPHONE)

5A Nouveau-Brunswick Secteur Anglophone

5.1 CLASSES COMPARABLES AU QUÉBEC

NOUVEAU-BRUNSWICK	QUÉBEC
12 ^e année (<i>Grade 12</i>)	
11 ^e année (<i>Grade 11</i>)	5 ^e secondaire (terminale)
10 ^e année (<i>Grade 10</i>)	4 ^e secondaire (préterminale)
9 ^e année (<i>Grade 9</i>)	3 ^e secondaire

5.2 DIPLÔME ET RELEVÉS DE NOTES

5.2.1 Le diplôme est délivré par le conseil scolaire. La réorganisation du système scolaire fait en sorte qu'il peut être délivré par le ministère de l'Éducation sur recommandation de l'école.

Les relevés de notes sont délivrés par l'école.

5.2.2 Le titre possible est :

New Brunswick High School Diploma

5.3 TRAITEMENT DES ÉQUIVALENCES EN FORMATION GÉNÉRALE

5.3.1 V ALEUR DE L'UNITÉ

En général, les cours donnent droit à 1 unité, celle-ci équivalant à entre 90 à 110 heures d'apprentissage.

Au Québec, 4 unités sont accordées pour chaque unité indiquée sur le relevé de notes pour les cours de classe préterminale (10^e année) ou terminale (11^e et 12^e année).

NOTE : En langue d'enseignement et en langue seconde seulement, un cours pour lequel 4 unités ont été accordées au Nouveau-Brunswick, sera majoré à 6 unités afin de satisfaire aux exigences de la sanction des études.

5.3.2 N OTE DE PASSAGE

La note de passage est indiquée sur 100. Elle peut cependant varier en fonction de l'année scolaire où le cours a été réussi. Avant d'admettre des unités en équivalence, il importe de vérifier si l'unité a été obtenue.

5.3.3 T RAIEMENT DES UNITÉS EN LANGUE D'ENSEIGNEMENT ET EN LANGUE SECONDE

En langue d'enseignement, un maximum de 12 unités est attribué, dont au moins 6 doivent être de 5^e secondaire.

Voici des tableaux présentant les codes les plus fréquemment utilisés et le nombre d'unités admises en équivalence.

ENGLISH		
Titres	Unités	Equivalences
English 120, 121, 122 110, 111, 112	1	ENG 5-06
English 10, 100, 101, 102	1	ENG4-06

En langue seconde, un maximum de 6 unités est attribué. **Les cours de langue d'enseignement** (ENG et FRA) sont reconnus comme des cours de langue seconde.

FRENCH		
Titres	Unités	Equivalences
French 120, 121, 122 110, 111, 112	1	ENG 5-06
French 10, 100, 101, 102	1	ENG 4-06

5.3.4 A UTRES DISCIPLINES

PRÉTERMINALE (10^e année)

Au Québec, 4 unités de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours à option, et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités.

TERMINALE (11^e et 12^e année)

Au Québec, 4 unités de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 11^e et de la 12^e année obtenue dans un cours à option, et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités. Les unités excédentaires peuvent être attribuées en classe préterminale, si nécessaire.

5.3.5 C CODIFICATION

Deux codifications peuvent être utilisées.

Ancienne codification pour le secteur anglophone

Cette codification est numérique et comporte 3 positions. Le code suit le titre du cours.

<u>Titre</u>	1	2	3
--------------	---	---	---

Positions 1 et 2

<u>Titre</u>	1	2 3
--------------	---	-----

Ces positions indiquent l'année du cours.

10	10 ^e année
11	11 ^e année
12	12 ^e année

Position 3

<u>Titre</u>	1	2	3
--------------	---	---	---

Cette position indique la voie du cours.

Le chiffre	1	indique	la voie intensive, préparatoire à l'enseignement collégial.
	2		la voie ordinaire, préparatoire à l'enseignement collégial.
	3		la voie générale, préparatoire à la formation professionnelle.
	4		la voie pratique (non reconnue au Québec).

Codification en vigueur pour le secteur anglophone

Les cours de la 10^e année sont désignés par un titre suivi du nombre 10.

<u>Titre</u>	1	2	3
--------------	---	---	---

Les cours de la 11^e et de la 12^e année sont désignés par une codification numérique qui comporte 3 positions. Le code suit le titre du cours.

Positions 1 et 2

<u>Titre</u>	1	2 3
--------------	---	-----

Ces positions indiquent l'année du cours.

10	10 ^e année
11	11 ^e année
12	12 ^e année

Position 3

<u>Titre</u>	1	2	3
--------------	---	---	---

Cette position indique le degré de difficulté du cours.

Le chiffre	0	indique	un cours conçu pour tous les élèves ou non offert à un autre degré de difficulté.
	1		un cours enrichi
	2		un cours régulier.
	3		un cours modifié.

5.4 PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les préalables de 3^e et de 4^e secondaire qui répondent aux conditions d'admission à la formation professionnelle sont traités selon les règles générales décrites aux pages 11 et 12 du présent document.

5.5 PERSONNE-RESSOURCE À CONTACTER

Programme en anglais :

High School Coordinator
Department of Education
Educational Programs & Services
P. O. Box 6000
Fredericton (New Brunswick) E3B 5H1

Téléphone : (506) 453-2155

Chapitre 6

NOUVELLE-ÉCOSSE

6 Nouvelle-Écosse

6.1 CLASSES COMPARABLES AU QUÉBEC

NOUVELLE-ÉCOSSE	QUÉBEC
12 ^e année (<i>Grade 12</i>) 11 ^e année (<i>Grade 11</i>)	5 ^e secondaire (terminale)
10 ^e année (<i>Grade 10</i>)	4 ^e secondaire (préterminale)
9 ^e année (<i>Grade 9</i>)	3 ^e secondaire

6.2 DIPLÔME ET RELEVÉS DE NOTES

6.2.1 Le diplôme est délivré par la commission scolaire régionale au nom du ministère de l'Éducation.

Les relevés de notes sont délivrés par l'école.

6.2.2 Les titres possibles sont :

- *High School Certificate, Grade 10*
- *Accredited School Certificate of Grade 11*
- *High School Certificate, Grade 11*
- *Vocational High School Certificate*
- *High School Certificate, Grade 12*
- *High School Completion Certificate, Grade 12*
- *High School Diploma, Grade 12*
- *Nova Scotia High School Graduation Diploma*

6.3 TRAITEMENT DES ÉQUIVALENCES EN FORMATION GÉNÉRALE

6.3.1 V ALEUR DE L'UNITÉ

En général, les cours donnent droit à 1 unité, celle-ci équivalant à 110 ou 120 heures d'apprentissage.

Au Québec, 5 unités sont accordées pour chaque unité de classe préterminale (10^e année) ou terminale (11^e et 12^e année) **obtenue avant l'année scolaire 1996-1997.**

Au Québec, 4 unités sont accordées pour chaque unité de classe préterminale (10^e année) ou terminale (11^e et 12^e année) **obtenue à partir de l'année scolaire 1996-1997.**

NOTE : En langue d'enseignement et en langue seconde seulement, un cours pour lequel 4 ou 5 unités ont été accordées en Nouvelle-Écosse, sera majoré à 6 unités afin de satisfaire aux exigences de la sanction des études.

6.3.2 N OTE DE PASSAGE

La note de passage est établie par chaque établissement et indiquée sur 100.

6.3.3 T RAITEMENT DES UNITÉS EN LANGUE D'ENSEIGNEMENT ET EN LANGUE SECONDE

En langue d'enseignement, un maximum de 12 unités est attribué, dont au moins 6 doivent être de 5^e secondaire.

Voici des tableaux présentant les codes les plus fréquemment utilisés et le nombre d'unités admises en équivalence.

ENGLISH		
Titres		Unités
English	441, 241, 12R, 12A, 12H,	1
English	431, 231 11R, 11A, 11H	1
English	421, 221, 10R, 10A, 10H	1
		Equivalences
		ENG 5-06
		ENG 5-06
		ENG 4-06

FRANÇAIS		
Titres		Unités
Français	441, 241, 12R, 12A, 12H,	1
Français	431, 231, 11R, 11A, 11H	1
Français	421, 221, 10R, 10A, 10H	1
		1
		Équivalences
		FRA 5-06
		FRA 5-06
		FRA 4-06

En langue seconde, un maximum de 6 unités est attribué. **Les cours de langue d'enseignement** (ENG et FRA) sont reconnus comme des cours de langue seconde.

Voici un tableau présentant les codes les plus fréquemment utilisés et le nombre d'unités admises en équivalence.

FRENCH		
Titres		Unités
French	441, 241, 12R, 12A, 12H,	1
French	431, 231, 11R, 11A, 11H	1
		Equivalences
		FRA 5-06
		FRA 5-06

6.3.4 A UTRES DISCIPLINES

PRÉTERMINALE (10^e année)

Au Québec, 5 unités de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours à option **avant l'année scolaire 1996-1997**, et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités.

Au Québec, 4 unités de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours à option **à partir de l'année scolaire 1996-1997**, et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités.

TERMINALE (11^e et 12^e année)

Au Québec, 5 unités de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 11^e et de la 12^e année obtenue dans un cours à option **avant l'année scolaire 1996-1997**, et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités. Les unités excédentaires peuvent être attribuées en classe préterminale, si nécessaire.

Au Québec, 4 unités de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 11^e et de la 12^e année obtenue dans un cours à option **à partir de l'année scolaire 1996-1997**, et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités. Les unités excédentaires peuvent être attribuées en classe préterminale, si nécessaire.

6.3.5 C CODIFICATION

Codification à 6 positions

La codification est alphanumérique et le code suit le titre du cours.

<u>Titre</u>	1	2	3		4	5	6
--------------	---	---	---	--	---	---	---

Positions 1, 2 et 3

<u>Titre</u>	1	2	3	4		5	6
--------------	---	---	---	---	--	---	---

Ces positions sont constituées de 3 lettres qui indiquent la matière.

Position 4

<u>Titre</u>	1	2	3		4	5		6
--------------	---	---	---	--	---	---	--	---

Cette position indique le type de cours.

Le chiffre	5	indique	un cours avancé, préparatoire à l'université.
	4		un cours préparatoire à l'université.
	3		un cours de catégorie ouverte.
	2		un cours reconnu pour le certificat de fin d'études secondaires.
	1		un cours en développement.

Position 5

<u>Titre</u>	1	2	3		4	5	6
--------------	---	---	---	--	---	---	---

Cette position indique l'année du cours

Le chiffre	4	indique	la 12 ^e année.
	3		la 11 ^e année.
	2		la 10 ^e année.

Position 6

<u>Titre</u>	1	2	3		4	5		6
--------------	---	---	---	--	---	---	--	---

Cette position désigne les différents cours offerts dans une même matière, dans un même type de cours ou dans une même année.

Les chiffres	6, 7 et 8	indiquent	un cours donné en français.
	1 et 2		différents cours offerts dans une même matière.
			Ex. : MAT 441 et MAT 442
Le chiffre	0	indique	un cours pilote.

Autres codifications

Il arrive qu'on emploie une codification dite « abrégée ». Le titre est alors suivi de l'année d'études (10^e, 11^e ou 12^e) et d'une lettre représentant le type du cours.

La lettre	R	indique	un cours « régulier ».
	A		un cours « académique ».
	H		un cours « honneur ».

Il arrive également que les cours soient désignés par un titre suivi de l'année d'études (10^e, 11^e ou 12^e).

Depuis septembre 1997, une nouvelle façon de désigner les cours est utilisée. Elle comprend 6 renseignements :

- le titre complet du cours;
- l'année du cours (10^e, 11^e ou 12^e);
- la caractéristique du cours :
 - en vue de la sanction des études (*Grad ou diplôme*);
 - ouvert à tous et à toutes (*Open ou ouvert*);
 - pour les élèves exceptionnels (*Adv ou avancé*);
 - préparatoire à l'université (*Acad ou académique*);
- le statut du cours :
 - cours élaboré par le *Department of Education (PSP ou PÉP)*;
 - cours conçu par l'établissement et approuvé par le ministère de l'Éducation (*Approved Local Course – ALC*);
- le type de cours : obligatoire ou à option (*Comp/Elec*);
- la langue d'enseignement du cours.

6.4 PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les préalables de 3^e et de 4^e secondaire qui répondent aux conditions d'admission à la formation professionnelle sont traités selon les règles générales décrites aux pages 11 et 12 du présent document.

6.5 PERSONNES-RESSOURCES À CONTACTER

Mrs. Ann Blackwood

Director of English Program Services
Department of Education and Culture
P. O. Box 578
Halifax (Nova Scotia) B3J 2S9

Téléphone : (902) 424-5991
Télécopieur : (902) 424-0613
Courriel : educ.blacka@gov.ns.ca

M. Gilles G. Le Blanc

Directeur administratif
Direction des services acadiens et de langue française
Ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse
CP 578
Halifax (Nova Scotia) B3J 2S9

Téléphone : (902) 424-6646
Télécopieur : (902) 424-3937
Courriel : leblangg@gov.ns.ca

Chapitre 7

ONTARIO

7 Ontario

7.1 CLASSES COMPARABLES AU QUÉBEC

ONTARIO	QUÉBEC
13 ^e année (Grade 12 et CPO – Cours) 12 ^e année (préuniversitaire de l'Ontario ou OAC – Ontario Academic Course) 11 ^e année (Grade 11)	5 ^e secondaire (terminale)
10 ^e année (Grade 10)	4 ^e secondaire (préterminale)
9 ^e année (Grade 9)	3 ^e secondaire

7.2 DIPLÔME ET RELEVÉS DE NOTES

7.2.1 Le diplôme est délivré par le ministère de l'Éducation.

Les relevés de notes (RNO) sont délivrés par l'école, sur le formulaire officiel du relevé de notes de l'Ontario, et portent la signature de la personne autorisée.

7.2.2 Les titres possibles sont :

- *Ontario Secondary School Diploma*
- *Diplôme d'études secondaires de l'Ontario DESO*
- *Secondary School Graduation Diploma* (commercial ou technique)

7.3 TRAITEMENT DES ÉQUIVALENCES EN FORMATION GÉNÉRALE

7.3.1 V ALEUR DE L'UNITÉ

En général, 1 unité équivaut à 110 heures d'apprentissage. La majorité des cours réussis en Ontario ont la valeur d'une unité, à l'exception du cours d'éducation à la citoyenneté (.50 unité) et du cours d'exploration des choix de carrière (.50 unité).

Au Québec, 4 unités sont accordées pour chaque unité indiquée sur le relevé de notes pour les cours dont le type de cours est théorique (D); appliqué (P); ouvert (O); préemploi (E); précollégial (C); préuniversitaire (U); préuniversitaire/précollégial (M); ou dont le degré de cours est général (G) ou avancé (A) dans les classes reconnues comme préterminale (10^e année) ou terminale (11^e, 12^e et 13^e année). Les cours de transition (H, J, K, L, V, Q, R et S) ont généralement une valeur de .50 unité, représentant 2 unités au Québec.

Exemple : 4 unités de 4^e secondaire sont accordées pour 1 unité obtenue en Sciences préterminale (SNC2H) et 2 unités de 4^e secondaire sont accordées pour .50 unité obtenue en éducation à la citoyenneté (CHV 2O).

NOTE : En langue d'enseignement et en langue seconde seulement, un cours pour lequel 4 unités ou plus ont été accordées en Ontario sera majoré à 6 unités afin de satisfaire aux exigences de la sanction des études.

7.3.2 N OTE DE PASSAGE

La note de passage est indiquée sur 100 (50 sur 100) ou en lettres.
Les lettres E et F signifient un échec.

7.3.3 T RAITEMENT DES UNITÉS EN LANGUE D'ENSEIGNEMENT ET EN LANGUE SECONDE

En langue d'enseignement, un maximum de 12 unités est attribué, dont au moins 6 doivent être de la 5^e secondaire.

Voici des tableaux présentant les codes les plus fréquemment utilisés et le nombre d'unités admises en équivalence.

ENGLISH (COURS DE LANGUE PREMIÈRE OFFERT DANS LES ÉCOLES DE LANGUE ANGLAISE)			
Titres		Unités	Equivalences
English	ENG-3C	1	ENG 5-06
English	ENG-3E	1	ENG 5-06
English	ENG-3U	1	ENG 5-06
English	ENG-4C	1	ENG 5-06
English	ENG 4U	1	ENG 5-06
English	ENG-4E	1	ENG 5-06
English	ENG-2D	1	ENG 4-06
English	ENG-2P	1	ENG 4-06

Les 3 premières positions peuvent aussi être : ETC, EMS, EPS, ETS, EWC, EBT. . Des titres différents en précisent la signification. Pour ces cours, la cinquième position peut aussi être M (un cours préuniversitaire/précollégial) ou O (un cours ouvert). Il est à noter qu'en Ontario, ces cours ne peuvent pas compter pour les 4 crédits de langue première requis pour l'obtention du diplôme.

La quatrième position peut aussi être 0 ou 5 pour les élèves inscrits au CPO (cours préuniversitaire de l'Ontario).

**FRANÇAIS (COURS DE LANGUE
PREMIÈRE OFFERT DANS LES ÉCOLES
DE LANGUE FRANÇAISE)**

Pour ces cours, la cinquième position peut aussi être M (un cours préuniversitaire/précollégial) ou O (un cours ouvert). Il est à noter qu'en Ontario, ces cours ne peuvent pas compter pour les 4 crédits de langue première requis pour l'obtention du diplôme.

En langue seconde, un maximum de 6 unités est attribué. **Les cours de langue d'enseignement** (ENG et FRA) sont reconnus comme des cours de langue seconde.

Voici des tableaux présentant les codes les plus fréquemment utilisés et le nombre d'unités admises en équivalence.

FRENCH (COURS DE LANGUE SECONDE OFFERT DANS LES ÉCOLES DE LANGUE ANGLAISE)		
Titres	Unités	Equivalences
French FIF-3U	11	FRE 5-06
French FIF-4U	1	FRE 5-06
French FEF-3U	1	FRE 5-06
French FEF-4U	1	FRE 5-06
French FSF-4O	1	FRE 5-06
French FSF-4U	1	FRE 5-06
French FSF 3O	1	FRE 5-06
French FSF3U	1	FRE 5-06
French FSF-2D	1	FRE 4-06
French FSF-2P	1	FRE 4-06
French FIF-2D	1	FRE 4-06
French FEF 2D	1	FRE 4-06

La quatrième position peut aussi être 0 au lieu du 5 pour les élèves inscrits au CPO.

ENGLISH (COURS DE LANGUE SECONDE OFFERT DANS LES ÉCOLES DE LANGUE FRANÇAISE)		
Titres	Unités	Équivalences
English EAE-3C	1	ANG 5-06
English EAE-3E	1	ANG 5-06
English EAE-3U	1	ANG 5-06
English EAE-4C	1	ANG 5-06
English EAE-4E	1	ANG 5-06
English EAE-4U	1	ANG 5-06
English EAE-2A	1	ANG 4-06
English EAE-2D	1	ANG 4-06
English EAE-2G	1	ANG 4-06
English EAE-2P	1	ANG 4-06

Les 3 premières positions peuvent aussi être : EAL, EAT, EAB et EAC. Des titres différents en précisent la signification.

7.3.4 A AUTRES DISCIPLINES

PRÉTERMINALE (10^e année)

Au Québec, 4 unités de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours à option, et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités.

TERMINALE (11^e, 12^e et 13^e année)

Au Québec, 4 unités de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 11^e, 12^e et 13^e année obtenue dans un cours à option, et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités. Les unités excédentaires peuvent être attribuées en classe préterminale, si nécessaire.

7.3.5 C CODIFICATION

Pour saisir la signification de la plupart des codes de cours et en déterminer le traitement, il est utile de les mettre en relation avec l'ensemble des renseignements se trouvant sur le relevé de notes : année, titre du cours, note finale, nombre d'unités et degré de difficulté.

Présentement, la codification utilisée est alphanumérique et comporte 5 positions. Le code précède le titre du cours.

Exemple : FRA-3C pour FRAnçais, 11^e année d'un type de cours précollégial.

Au cours des années antérieures, il est arrivé que l'on inscrive seulement l'année d'études (10^e, 11^e ou 12^e) et le titre du cours suivi.

1	2	3		4	5	6		Titre
---	---	---	--	---	---	---	--	-------

Positions 1, 2 et 3	1	2	3	4	5	6		Titre
---------------------	---	---	---	---	---	---	--	-------

Ces positions sont constituées de 3 lettres qui représentent la matière.

Position 4	1	2	3		4	5	6		Titre
------------	---	---	---	--	---	---	---	--	-------

Cette position indique l'année du cours.

Le chiffre	1	indique	la 9 ^e année.
	2		la 10 ^e année.
	3		la 11 ^e année.
	4		la 12 ^e année.

Les chiffres 5 ou 0 indiquent la 13^e année ou le CPO ou OAC.

Une lettre au lieu d'un chiffre indique un cours d'actualisation linguistique non-reconnu au Québec.

Position 5

1	2	3		4	5	6
----------	----------	----------	--	----------	----------	----------

Titre

Cette position indique le type du cours. Elle peut être occupée par une lettre ou par un chiffre.

La lettre	C	indique	un cours précollégial
	D		un cours théorique
	E		un cours préemploi
	M		un cours préuniversitaire/précollégial
	O		un cours ouvert
	P		un cours appliqué
	U		un cours préuniversitaire

Cette position indique le degré de difficulté du cours pour les élèves qui ont commencé leurs études entre 1984-1985 et 1999-2000.

La lettre	A	indique	un cours de degré avancé.
	G		un cours général.
	B/F		un cours fondamental (F) ou « basic » (B) (non reconnu pour l'attribution d'unités au Québec).
Le chiffre	0	indique	un cours offert sans égard au degré de difficulté.
	1		un cours fondamental (non reconnu au Québec).
	2		un cours général.
	3		un cours de degré avancé.
	4		un cours de degré enrichi.
	5		un cours ordinaire.
	6		un cours de degré indéterminé.
	7		un cours de degré avancé.

Position 6

1	2	3	4	5				6
----------	----------	----------	----------	----------	--	--	--	----------

Titre

NOTE : On trouve parfois une 6^e position, alphabétique ou numérique. Elle est réservée à l'usage de chaque établissement et peut prendre des significations différentes de l'un à l'autre. Voici quelques possibilités :

La lettre	F	indique	un cours donné en français dans une école francophone.
	C		un cours d'une unité.
	D		un cours de deux unités.
	N		un nouveau cours.
	R		un cours de récupération.

7.4 PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les préalables de 3^e et de 4^e secondaire qui répondent aux conditions d'admission à la formation professionnelle sont traités selon les règles générales décrites aux pages 11 et 12 du présent document.

En Ontario, la 3^e année du secondaire est indiquée par le chiffre 1 à la position 4 du code de cours en question.

En mathématique, les 3 premières positions débutent par : MAG, MAP, MAT, MBF, MCA, MCB, MCF, MCR, MCT, MDM, MEL, MFM, MFN, MGA, MPM, MTB, MTL, MTT, MTW, MFD, MTC, MTV ou MTF. Les titres peuvent différer.

7.5 PERSONNE-RESSOURCE À CONTACTER

M^{me} Ginette Plourde
Directrice des politiques et du programme d'éducation en langue française
8^e étage, édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto (Ontario) M7A 1L2

Téléphone : (416) 325-2127

Télécopieur : (416) 325-2156

Lien vers la liste des codes de cours :

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/list/commoncc/cccf.html>

Lien vers la liste des curriculum de l'Ontario

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/secondary/subjects.html>

Chapitre 8
SASKATCHEWAN

8 Saskatchewan

8.1 CLASSES COMPARABLES AU QUÉBEC

SASKATCHEWAN	QUÉBEC
12 ^e année (<i>Grade 12</i>)	
11 ^e année (<i>Grade 11</i>)	5 ^e secondaire (terminale)
10 ^e année (<i>Grade 10</i>)	4 ^e secondaire (préterminale)
9 ^e année (<i>Grade 9</i>)	3 ^e secondaire

8.2 DIPLÔME ET RELEVÉS DE NOTES

8.2.1 Les relevés de notes sont délivrés par le ministère de l'Éducation.

8.2.2 Les titres possibles sont :

High School Graduation Diploma (ceremonial school graduation), document émis par l'école secondaire fréquentée.

Transcript of Secondary Level Achievement, document officiel émis par le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan.

(relevé délivré pour une année d'études secondaires terminée :

- 8 unités obtenues pour la 10^e année;
- 16 unités obtenues pour la 11^e année;
- 24 unités obtenues pour la 12^e année.)

8.3 TRAITEMENT DES ÉQUIVALENCES EN FORMATION GÉNÉRALE

8.3.1 VALEUR DE L'UNITÉ

En général, les cours donnent droit à 1 unité, celle-ci équivalant à 100 heures d'apprentissage.

Au Québec, 4 unités sont accordées pour chaque unité indiquée sur le relevé de notes pour les cours de classe préterminale (10^e année) ou terminale (11^e et 12^e année).

8.3.2 NOTE DE PASSAGE

La note de passage est de 50 sur 100.

8.3.3 T RAIEMENT DES UNITÉS EN LANGUE D'ENSEIGNEMENT ET EN LANGUE SECONDE

En langue d'enseignement, un maximum de 12 unités est attribué, dont au moins 6 doivent être de 5^e secondaire.

Voici des tableaux présentant les codes les plus fréquemment utilisés et le nombre d'unités admises en équivalence.

ENGLISH		
Titres	Unités	Equivalences
English Language Arts A 30, B 30	1	ENG 5-06
English Language Arts 20	1	ENG 5-06
English Language Arts A 10, B 10	1	ENG 4-06

FRANÇAIS		
Titres	Unités	Equivalences
Français fransaskois A 30, B 30	1	FRA 5-06
Français fransaskois 20	1	FRA 5-06
Français fransaskois A 10, B 10	1	FRA 4-06

En langue seconde, un maximum de 6 unités est attribué. **Les cours de langue d'enseignement** (ENG et FRA) sont reconnus comme des cours de langue seconde.

Voici des tableaux présentant les codes les plus fréquemment utilisés et le nombre d'unités admises en équivalence.

FRENCH			
Titres		Unités	Équivalences
French	30, 30A	1	FRE 5-06
Français immersion	30	1	FRE 5-06
French	20, 20A	1	FRE 5-06
Français immersion	20	1	FRE 5-06

FRENCH			
Titres		Unités	Équivalences
French	30, 30A	1	FRE 5-06
Français immersion	30	1	FRE 5-06
French	20, 20A	1	FRE 5-06
Français immersion	20	1	FRE 5-06

ANGLAIS			
Titres		Unités	Équivalences
English Language Arts	A 30, B 30	1	ANG 5-06
English Language Arts	20	1	ANG 5-06
English Language Arts	A 10, B 10	1	ANG 4-06

8.3.4 A AUTRES DISCIPLINES

PRÉTERMINALE (10^e année)

Au Québec, 4 unités de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours à option, et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités.

TERMINALE (11^e et 12^e année)

Au Québec, 4 unités de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 11^e et de la 12^e année obtenue dans un cours à option, et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités. Les unités excédentaires peuvent être attribuées en classe préterminale, si nécessaire.

8.3.5 CODIFICATION

Ancienne codification

La codification est numérique et comporte 2 positions. Le code suit le titre du cours.

<u>Titre</u>	1	2
--------------	---	---

Position 1

<u>Titre</u>	1	2
--------------	---	---

Cette position indique l'année d'études.

Le chiffre	1	indique	la 10 ^e année.
	2		la 11 ^e année.
	3		la 12 ^e année.

Position 2

<u>Titre</u>	1	2
--------------	---	---

Cette position indique l'orientation du cours.

Le chiffre	0	indique	un cours ordinaire du ministère de l'Éducation de la Saskatchewan (MES).
	1		un cours d'un degré de difficulté réduit (non reconnu au Québec).
	3		un cours technique du MES.
	4		un cours d'enseignement professionnel.
	5		un cours d'enseignement industriel.
	6		un cours d'enseignement commercial.
	7		un cours pratique (non reconnu au Québec).
	8		un cours adapté aux besoins particuliers de certains élèves – <i>Alternative Education</i> (non reconnu au Québec).

NOTE : Il arrive que le code soit suivi ou précédé d'une lettre.

La lettre	A	indique	un premier cours avancé du MES.
	B		un deuxième cours avancé du MES.
	L		un cours créé par l'établissement.
	I		un cours d'une école indépendante approuvé par le MES.

Les lettres IB indiquent un cours du Baccalauréat international.

Codification à deux positions

Les cours de la 10^e année sont désignés par un titre suivi du code 10. Les codes 11 et 18 ne sont pas reconnus au Québec.

Les cours de la 11^e année sont désignés par un titre suivi du code 20. Les codes 21 et 28 ne sont pas reconnus au Québec.

Les cours de la 12^e année sont désignés par un titre suivi du code 30. Les codes 31 et 38 ne sont pas reconnus au Québec.

NOTE : Il arrive que le code soit suivi d'une ou de deux lettres.

La lettre A indique un cours avancé.

I un cours indépendant reconnu.

Les lettres IB indiquent un cours du Baccalauréat international reconnu.

Les lettres AP indiquent un cours d'équivalence (non reconnu au Québec)

8.4 PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les préalables de 3^e et de 4^e secondaire qui répondent aux conditions d'admission à la formation professionnelle sont traités selon les règles générales décrites aux pages 11 et 12 du présent document.

8.5 PERSONNE-RESSOURCE À CONTACTER

M^{me} Joan Nielsen
Registraire
Examens provinciaux et services aux élèves
Ministère de l'Éducation de la Saskatchewan
Box 650
4635 Wascana Parkway
Régina SK S4P 3A3

Téléphone : (306) 787-6086
Télécopieur : (306) 787-0035
Courriel : joan.nielsen@sasked.gov.sk.ca

Chapitre 9

TERRE-NEUVE ET LABRADOR

9 Terre-Neuve et Labrador

9.1 CLASSES COMPARABLES AU QUÉBEC

TERRE-NEUVE ET LABRADOR	QUÉBEC
12 ^e année (<i>Grade 12</i>) 11 ^e année (<i>Grade 11</i>)	5 ^e secondaire (terminale)
10 ^e année (<i>Grade 10</i>)	4 ^e secondaire (préterminale)
9 ^e année (<i>Grade 9</i>)	3 ^e secondaire

9.2 DIPLÔME ET RELEVÉS DE NOTES

9.2.1 Le **diplôme** est délivré par le ministère de l'Éducation

Les relevés de notes sont délivrés par le ministère de l'Éducation et l'école conserve dans ses registres une copie du relevé de notes et du diplôme obtenus au secondaire.

9.2.2 Les **titres** possibles sont :

High School graduation diploma avec l'une ou l'autre des mentions suivantes :

- «GRADUATED WITH GENERAL STATUS»
- «GRADUATED WITH ACADEMIC STATUS»
- «GRADUATED WITH HONOURS STATUS»

FRANCAIS, LANGUE PREMIERE

Diplôme de fins d'études secondaires avec l'une ou l'autre des mentions suivantes :

- Statut avancé
- Statut académique
- Statut général

L'élève qui a complété un programme en «French Immersion» peut recevoir le document intitulé « GRADUATED WITH FRENCH IMMERSION DESIGNATION ».

9.3 TRAITEMENT DES ÉQUIVALENCES EN FORMATION GÉNÉRALE

9.3.1 V ALEUR DE L'UNITÉ

En général, 1 unité équivaut à 55 heures d'apprentissage et les cours donnent droit à 1 ou 2 unités. Un cours de 2 unités équivaut à 110 heures d'apprentissage.

Au Québec, 2 unités sont accordées pour chaque unité indiquée sur le relevé de notes pour les cours de classe préterminale (10^e année) ou terminale (11^e et 12^e année).

NOTE : En langue d'enseignement et en langue seconde seulement, un cours pour lequel 2 unités ont été accordées à Terre-Neuve ou au Labrador sera majoré à 3 unités afin de satisfaire aux exigences de la sanction des études.

9.3.2 N OTE DE PASSAGE

La note de passage est de 50 sur 100.

9.3.3 T RAITEMENT DES UNITÉS EN LANGUE D'ENSEIGNEMENT ET EN LANGUE SECONDE

En langue d'enseignement (ENG – FRA), un maximum de 12 unités est attribué, dont au moins 6 doivent être de 5^e secondaire.

En langue seconde (ANG – FRE), un maximum de 6 unités est attribué. **Les cours de langue d'enseignement** sont reconnus comme des cours de langue seconde.

Voici des tableaux présentant les codes les plus fréquemment utilisés et le nombre d'unités admises en équivalence.

Avant 2003-2004 (cours retirés des programmes)

ENGLISH			
Titres		Unités	Équivalences
Language (A)	2101	1	ENG 5-03
Language (B)	2102	1	ENG 5-03
Thematic Literature (A)	2201	2	ENG 5-06
Language (A)	3101	1	ENG 5-03
Language (B)	3102	1	ENG 5-03
Advanced writing (A)	3103	2	ENG 5-06
Thematic Literature (A)	3201	2	ENG 5-06
Literacy Heritage (A)	3202	2	ENG 5-06
Language (A)	1101	1	ENG.4-03
Language (B)	1102	1	ENG 4-03
Thematic Literature (A)	1200	2	ENG 4-06

(A) academic (B) basic

Depuis 2003-2004

ENGLISH			
Nouveau curriculum			
Titres		Unités	Équivalences
English (A)	2201	2	ENG 5-06
English (G)	2202	2	ENG 5-06
English (A)	3201	2	ENG 5-06
English (G)	3202	2	ENG 5-06
English - cours à options			
Theater Arts	2200	2	ENG 5-06
Writing	2203	2	ENG 5-06
Folk Literature	3203	2	ENG 5-06
Canadian Literature	2204	2	ENG 5-06
English (A)	1201	2	ENG 4-06
English (G)	1202	2	ENG 4-06

(A) académique (G) général

(B) basic

À compter de 2009-2010 :

les cours (g) général n'existent plus;

le cours Theater Arts 2200 est remplacé par Drama 2206;

Folk Literature 3203 est remplacé par World Literature 3207;

Canadian Literature 2204 est retiré.

Français			
Titres		Unités	Équivalences
Langue seconde			
French	2200	2	FRE 5-06
French	3200	2	FRE 5-06
French	3201	2	FRE 5-06
Accelerated French	2203	2	FRE 5-06
Accelerated French	3203	2	FRE 5-06
Français - cours d'immersion			
Français	3202	2	FRA.5-06
Français	2202	2	FRA 5-06
Français	1202	2	FRA 4-06
Langue d'enseignement			
Français	3230	2	FRA 5-06
Français	2230	2	FRA 5-06
Français	1230	2	FRA 4-06

L'élève qui obtient son diplôme avec la mention « French Immersion Designation » doit compléter les 3 cours de Français - cours d'immersion indiqués plus haut et doit réussir 6 unités parmi les cours à option dont l'enseignement aura été fait en français.

9.3.4 A AUTRES DISCIPLINES

PRÉTERMINALE (10^e année)

Au Québec, 2 unités de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours à option, et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités.

TERMINALE (11^e et 12^e année)

Au Québec, 2 unités de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 11^e et de la 12^e année obtenue dans un cours à option, et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités. Les unités excédentaires peuvent être attribuées en classe préterminale, si nécessaire.

9.3.5 C CODIFICATION AVANT 2003-2004

La codification est numérique et comporte 4 positions. Le code suit le titre du cours.

<u>Titre</u>	1	2	3	4
--------------	---	---	---	---

Position 1

Cette position représente l'année d'études.

Le chiffre	1	indique	Level I	(la 10 ^e année).
	2		Level II	(la 11 ^e année).
	3		Level III	(la 12 ^e année).

<u>Titre</u>	1	2	3	4
--------------	---	---	---	---

Position 2

Cette position représente le nombre d'unités.

Les chiffres 1 ou 2 indiquent 1 ou 2 unités.

<u>Titre</u>	1	2	3	4
--------------	---	---	---	---

Position 3

Cette position indique le type de cours.

Le chiffre	0	indique	un cours prescrit en anglais
	1		un cours donné dans une classe pilote provinciale.
	2		un cours d'établissement.
	3		un cours prescrit en français (FLP FI).
	4		un cours donné dans une classe pilote en français.
	5		un cours local offert en français.
	6		un cours adapté aux besoins particuliers de certains élèves (non reconnu au Québec)
	7		un cours alternatif (non reconnu au Québec).
	8		un cours du Baccalauréat international reconnu.
	9		une unité transférée à laquelle ne correspond aucun cours particulier.

<u>Titre</u>	1	2	3	4
--------------	---	---	---	---

Position 4

Cette position différencie les cours dont les 3 premières positions du code sont identiques.

<u>Titre</u>	1	2	3	4
--------------	---	---	---	---

AUTRE CODIFICATION

La codification est maintenant à 6 positions. Les 2 premiers chiffres du code indiquent la matière et les 4 derniers chiffres respectent la codification qui précède.

01	Art	14	Science
02	Economic Education/ Entreprise Education	15	Social Studies
03	English	16	Guidance
04	Literature	17	Foreign Language
05	Family Studies	18	Native Language
06	French	21	Français, langue première
08	Technology Education	30	Cooperative Education
09	Mathematics	50	General Education
10	Music	64	Science
12	Physical Education	94	English Language Arts
13	Religious Education		

Les codes 03 et 04 ne seront plus utilisés pour les cours English et Literature. Dans le nouveau curriculum, le code 94 est utilisé. L'introduction du nouveau curriculum en Science amène l'usage du code 64 plutôt que du code 14.

9.4 PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les préalables de 3^e et de 4^e secondaire qui répondent aux conditions d'admission à la formation professionnelle sont traités selon les règles générales décrites aux pages 11 et 12 du présent document.

9.5 PERSONNE-RESSOURCE À CONTACTER

M. Bob Johnston
Manager
High School Certification
Department of Education
Curriculum Branch
P. O. Box 8700
St. John's (Newfoundland) A1B 4J6

Téléphone : (709) 729-6261
Télécopieur : (709) 729-0611
Courriel : bojohnston@gov.nl.ca

Site du Ministère : <http://www.ed.gov.nl.ca/edu/>

RÉDACTION :

Joane Allard

Direction de la sanction des études

RÉVISION LINGUISTIQUE :

Services linguistiques

Direction des communications

COORDINATION :

Esther Blais

Chef de service

Gestion des règles de sanction

PRODUCTION :

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Direction de la sanction des études

Jean Guy Hamel

Directeur

